EXAS FINANCE

Société à Responsabilité Limitée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Au capital de 100 000 euros

Siège social : Actiparc – Rue du Pressoir - 64140 BILLERE

501 784 862 RCS PAU

EXTRAIT DES DECISIONS DU GERANT
SUITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUILLET 2026
CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE D'UNE REDUCTION DE CAPITAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES
PAR RACHAT ET ANNULATION DE 500 PARTS SOCIALES

[…/…]

III-3 Sur le montant du capital social et la nouvelle répartition des parts

Les associés dont les parts sociales n'ont pas été rachetées ont confirmé, dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2026, renoncer à tout droit dans la réduction de capital.

En conséquence de ce qui précède, le Gérant **prend acte que** les statuts de la société seront rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à l'article 6 « Apports » le paragraphe ci-après :

6.5 *Suivant décision du Gérant prise le 14 septembre 2026 sur autorisation des Associés en date du 29 juillet 2026, le capital social a été réduit d'une somme de Cinquante mille (50 000) euros, pour être ramené de Cent mille (100 000) euros à Cinquante mille (50 000) euros, par voie d'annulation de Cinq cents (500) parts de Cent (100) euros chacune de valeur nominale.*

Article 7 – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS- LISTES DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €).

Il est divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de CENT EUROS (100 €) chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 500 inclus, intégralement attribuées, à savoir :

- Monsieur Didier CAZENAVE*,*
à concurrence de CINQ CENTS parts, ci ***500 parts***
numérotées de 1 à 500 inclus,

---

soit CINQ CENTS parts, ci ***500 parts***

[…]»

Le reste de l'article demeure inchangé.

[.../...]

III-5 Sur la mise à jour des registres sociaux et des documents juridiques

Le Gérant **décide** de procéder, ou de faire procéder, à :

- la mise à jour des statuts, pour y faire figurer :

    - le rachat par la société des 500 parts sociales concernées ;
    - l'annulation corrélative de ces 500 parts sociales ;
    - la suppression des articles 23 « Nomination des gérants » et 24 « Jouissance de la personnalité morale – Immatriculation au RCS – Engagements de la période de formation » devenues sans objet car inhérents aux statuts constitutifs.

- la mise à jour de tout **registre ou document interne** relatif à la composition du capital social et aux droits attachés aux parts sociales.

[.../...]

III-7 Sur les pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de décision du Gérant pour :

- effectuer toute formalité de publicité légale (insertion dans un journal d'annonces légales, dépôt et inscription modificative au registre du commerce et des sociétés de Pau, dépôt au greffe du tribunal de commerce, mise à jour du Kbis et du Registre des bénéficiaires effectifs) ;
- signer et déposer au greffe les statuts mis à jour ;
- effectuer toutes formalités auprès de l'INPI, du Greffe du Tribunal de commerce, de l'Ordre des Experts-comptables et de l'Ordre des Commissaires aux comptes ;
- plus généralement, accomplir toutes démarches, déclarations et formalités requises par la législation et la réglementation en vigueur à la suite de la présente décision.

Fait à BILLERE, le 14 septembre 2026

M. Didier CAZENAVE
Gérant
Pour extrait conforme à l'original

Signé par :
Didier CAZENAVE
C5B292581EA24DC...
Signé le 14/09/2026